

**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

VA/CT

N°2024-035

PRISE LE

01 FEV 2024

EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°3 - « Menuiseries extérieures -Serrurerie » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif à la réhabilitation de la propriété Bailly

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**VU** le Code de la Commande Publique,**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,**VU** le lot n°3 - « Menuiseries extérieures – Serrurerie » dans le cadre du marché pour la réhabilitation de la propriété Bailly,**CONSIDERANT** que dans le cadre dudit marché, des travaux supplémentaires et des circonstances imprévues sont rendus nécessaires,**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,**VU** l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2024,**DECIDE****Article 1 :** La signature de l'avenant n° 1 au lot n°3 - « Menuiseries extérieures – Serrurerie » dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de la propriété Bailly avec la société MIROITERIE DE SARCELLES domiciliée ZI Sévac – 5 rue Descartes – 95330 – DOMONT, pour un montant de 7 635.00 € HT.**Article 2 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

H,

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STRENIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 01 FEV. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le : 02 FEV. 2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

02 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.